

## PERSONNELS DE SURVEILLANCE : CE QUE LE SNEPAP-FSU DEFEND ET VEUT !!!!!

### DES VALEURS IMMUABLES DEFENDUES !

Le SNEPAP-FSU défend les personnels dans une logique d'évolution générale de leurs métiers au sein du service public. Sa conception humaniste entraîne la défense des droits de l'Homme et des valeurs républicaines, les questions de sécurité ne devant jamais être réglées au détriment de la défense de ces valeurs !

Le SNEPAP-FSU dénonce la tendance des dernières années à la «surpénalisation» et **revendique – comme il a pu le faire lors de nombreuses audiences relatives au projet de loi de programmation pour la justice - la révision de l'échelle des peines.**

Le SNEPAP-FSU a toujours défendu comme principe que l'incarcération ne doit pas être la sanction de référence, mais l'ultime recours.

Le SNEPAP-FSU dénonce les politiques et réformes législatives, qui renforcent la répression, au prétexte du développement d'un «sentiment d'insécurité» et d'une augmentation de la délinquance. Pour le SNEPAP-FSU, la prévention de la récidive doit découler d'une **conception humaniste de l'objectif de réintégration citoyenne des personnes confiées au service public pénitentiaire.** Celles-ci ne doivent pas être stigmatisées et ne doivent être privées que de la seule liberté d'aller et venir et non de celle d'accéder aux droits, notamment sociaux, dont bénéficie chaque citoyen.

Si l'action de l'Administration pénitentiaire, et donc de ses personnels, a pour conséquence de concourir à la sécurité publique, sa mission première est et doit rester centrée sur l'exécution des peines. A cette fin, **le rôle du surveillant est non seulement d'assurer la sécurité active et de veiller au bon fonctionnement de la sécurité passive, mais aussi de participer aux actions favorisant les sorties de délinquance.** La mission première des personnels de surveillance, de garde et de sécurité publique, doit être exécutée dans le respect de la dignité de la personne humaine. Le surveillant, en tant que premier interlocuteur de la personne détenue, participe donc à sa réinsertion.

### POUR UN METIER RENOVE !

Les métiers de surveillant doivent évoluer pour tenir compte des circonstances particulières d'exercice et pour cela une réforme statutaire est indispensable ! Il est indispensable de renforcer les moyens dévolus à la pratique de chaque mission mais aussi d'élargir le champ de compétences et d'interventions des surveillants.

Les différents régimes de détention doivent tendre à ce que chaque détenu puisse recevoir l'accompagnement approprié à sa situation, ce qui implique que les agents retrouvent leur place au cœur du processus d'exécution et d'aménagement de la peine.

La mission première des personnels de surveillance, de garde et de sécurité publique, doit être exécutée dans le respect de la dignité de la personne humaine. **Le surveillant, en tant que premier interlocuteur de la personne détenue, participe à la réinsertion en prenant les initiatives qui sont de l'ordre :**

- de l'écoute dans les moments difficiles ;
- de l'accomplissement de certains actes administratifs ;
- du rappel de l'ordre et de la discipline et du respect de la règle et de la norme, principaux vecteurs de l'insertion de tout individu ;
- de l'amélioration des rapports entre personnes détenues, et de la protection de ceux qui courent un danger ou qui en représentent un pour les autres ;
- de l'orientation vers les services les plus adaptés aux problèmes évoqués par la personne détenue (greffe, comptabilité, enseignement, médical, SPIP ...) ;
- de propositions avisées quant à l'organisation de la journée de détention.

Or, l'ensemble de ces actions, qui relèvent d'une relation privilégiée entre le surveillant et la population pénale, ne sont formalisées dans aucun cadre strictement réglementé. Par conséquent, **le SNEPAP-FSU revendique que le surveillant devienne un référent nominatif d'un certain nombre de personnes détenues**. Ainsi, la personne détenue bénéficierait en détention d'un interlocuteur désigné.

Ainsi ce surveillant serait associé à toute décision concernant la personne détenues dans le cadre des commissions pluridisciplinaires uniques. La prise en compte de la participation des surveillants à l'individualisation de la peine marquera une évolution du métier.

**Le surveillant doit devenir un interlocuteur privilégié et dont l'avis doit être systématiquement recueilli formellement dans toute décision.** Cela permettrait notamment de pallier le manque de dialogue, d'explications et d'informations, source de frustration pour la population pénale et donc de conflits. Enfin, ce cadre réglementaire permettrait d'asseoir les responsabilités du surveillant, dont le métier aurait ainsi plus de sens.

## **ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DIGNES !**

Pour le SNEPAP-FSU, les conditions de travail sont immédiatement impactées par les conditions de détention c'est pourquoi afin de permettre des conditions de détention décentes et des conditions de travail propices à une intervention qualitative auprès des personnes détenues, **le SNEPAP-FSU revendique l'instauration d'un numerus clausus pour chaque établissement**. En effet, le SNEPAP-FSU exige que la question de la surpopulation pénale soit réellement étudiée en révisant toutes les dispositions facilitant le recours à l'enfermement et en privilégiant les mesures restrictives de liberté.

Le fonctionnement de l'institution ne doit pas reposer sur les heures supplémentaires des personnels de surveillance, métier reconnu comme pénible. **Le calcul de salaire communiqué par le ministère qui tient compte des heures supplémentaires est juste la démonstration de l'indigence du salaire sans ces dernières !** Les heures supplémentaires ne sont pas une reconnaissance d'un métier, ce sont juste une source de risques psycho-sociaux.

Aussi, la catégorie B offre un espace indiciaire décent qui permettra de rémunérer dignement les personnels pour 35h de travail, en reconnaissant la diversité de leurs compétences acquises lors de la multiplication des nouvelles missions (surveillant en SPIP, en PREJ, moniteur de sport...).

La réforme statutaire de 2006 a été l'occasion manquée de voir aboutir une véritable évolution du statut et des missions des personnels de surveillance (corps d'encadrement et d'application). Cette réforme, n'a apporté aucune avancée indiciaire pour une grande majorité des personnels, tous n'ont pu évoluer statutairement. Cette réforme a été construite sur la recherche de la parité avec les services de police. Nous pensons que cette quête perpétuelle n'est pas forcément pertinente en raison de la disparité des missions.

Comme attendue, cette réforme statutaire a créé un gigantesque embouteillage dans le passage des grades. Le SNEPAP-FSU s'oppose à ce statut en quatre grades, facteur d'inégalité, auquel doit être substitué un statut en deux grades.

**Pour ces raisons, le SNEPAP-FSU revendique le passage des surveillants en catégorie B, pour tenir compte d'une évolution significative de leurs qualifications et missions, de la particularité du métier et du rôle exercé dans la prison. Le SNEPAP-FSU réaffirme la nécessité de la catégorie A pour les commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires, dont les missions le justifie.**

*Paris, le 5 février 2019*

